

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-064
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-064 du 21 Novembre 2025

Objet : Arrêté temporaire pour livraison, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Rue du Pesquié

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par M. Stéphane BARES, entreprise SAS Rue du Bain domiciliée 6 Boulevard Carnot 12400 Saint-Affrique chargée d'effectuer une livraison de marchandises au 555 Rue du Pesquié 12400 Vabres-l'Abbaye ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

Le Jeudi 27 Novembre 2025, la réglementation de la circulation Rue du Pesquié sera modifiée pour permettre une livraison de marchandises au 555 Rue du Pesquié 12400 Vabres-l'Abbaye.

Article 2 :

Durée de la réglementation : ½ journée, le Jeudi 27 novembre 2025 de 8h00 à 12h00.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-064
Code matière : 8.3

Article 3 :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Interdiction de circuler pour les poids lourds et les véhicules légers

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de livraison des marchandises, par l'entreprise SAS Rue du Bain.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 21 Novembre 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS

